

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

# LA DÉMATÉRIALISATION DES NOTIFICATIONS DE VENTE DEVIENT OBLIGATOIRE\*

\*LOI n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

OPTEZ DÈS  
MAINTENANT  
POUR LES  
AVANTAGES DE LA  
DÉMATÉRIALISATION  
DES DÉCLARATIONS  
D'INTENTION  
D'ALIÉNER



## GAIN DE TEMPS, RÉDUCTION DES COÛTS ET EFFICACITÉ

- Suppression des recommandés avec accusé de réception
- Zéro papier
- Suppression des délais postaux
- Instruction accélérée des demandes de réponses rapides (entre 80 et 400 € HT)

## SÉCURISATION JURIDIQUE

- Traçabilité des échanges
- Délais de réception indiqués immédiatement\*
- Indication de l'expiration du délai de 2 mois par un flux automatique

\*Le délai d'instruction des DIA à réception de la notification de vente par la Safer



 **safer**  
Grand Est

# COMMENT ÇA MARCHE ?



Saisie  
de la notification  
par le notaire



**FIDUCIAL, FICHORGA  
ou GENAPI**  
Logiciel de gestion de  
l'étude



**PLANETE**  
Serveur de flux  
des notaires



**TERRE**  
Serveur de flux  
des Safer



Logiciel métier  
Safer Grand Est

## COMMENT PASSER À LA DÉMATÉRIALISATION ?

Souscrire un abonnement  
après de REAL NOTE :

ADSN : 0 800 306 212 ou  
[serviceclient.groupeadsn@notaires.fr](mailto:serviceclient.groupeadsn@notaires.fr)

En cas de difficulté, contactez  
votre fournisseur d'accès :

GENAPI : 04 67 15 44 44

FIDUCIAL : 0825 12 02 01

FICHORGA : 03 20 62 08 08

Documentation accessible  
aux notaires : [intra.notaires.fr](mailto:intra.notaires.fr)



## CONTACTEZ-NOUS

## SIÈGE SOCIAL

14 rue Rayet-Liénart

51420 Witry-lès-Reims

03 26 04 77 71

[saferr@saferrgrandest.fr](mailto:saferr@saferrgrandest.fr)



[saferrgrandest.com](http://saferrgrandest.com)

